



Caen, le 14 février 2012

Les représentants des personnels ITRF
élus sur la liste Snpptes-UNSA
CPE Groupe 1
Université de Caen Basse-Normandie

A

Madame la Présidente de l'université
de Caen Basse-Normandie

Objet : mise en place de la CPE groupe 1 (arrêté de composition et règlement intérieur)

Madame la Présidente,

L'article 7 du décret 99-272 du 6 avril 1999 *relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur* dispose qu' « au moins un tiers et au plus la moitié des représentants de l'établissement doivent être des enseignants chercheurs, des enseignants ou des chercheurs ». Nous aimerions donc savoir, Madame la Présidente, si cette obligation réglementaire a bien été respectée dans votre arrêté portant composition de la commission paritaire d'établissement.

Par ailleurs, l'article 24 de ce décret 99-272 dispose que « *chaque commission paritaire d'établissement élabore son règlement intérieur* ». L'expression « *chaque commission* » entraîne directement qu'à chaque installation, suivant l'élection d'une CPE, le règlement intérieur soit soumis à l'avis de cette instance. Nous vous demandons donc, Madame la Présidente, conformément à la réglementation en vigueur, de nous transmettre votre projet de règlement intérieur.

Veuillez recevoir, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations respectueuses.